

---

---

# **DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Rapport d'analyse environnementale  
pour la demande de modification du décret numéro 1096-2009  
du 21 octobre 2009 concernant la première partie du projet de  
construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent  
entre les villes de Lévis et de Montréal-Est  
sur le territoire de 28 des 32 municipalités traversées**

**Dossier 3211-10-012**

**Le 21 janvier 2011**



## ÉQUIPE DE TRAVAIL

### **Du Service des projets industriels et en milieu nordique de la Direction des évaluations environnementales :**

Chargée de projet : Madame Francine Audet

Supervision administrative : Monsieur Jean-François Coulombe, chef de service

Révision de textes et éditique : Madame Thérèse Guay, secrétaire



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Équipe de travail.....</b>	<b>i</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>1. Les modifications demandées et leur justification .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Analyse environnementale .....</b>	<b>2</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>2</b>
<b>Références.....</b>	<b>3</b>
<b>Annexe 1 .....</b>	<b>4</b>



## **INTRODUCTION**

Le projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent prévoit l'installation d'une conduite d'un diamètre extérieur de 406,4 millimètres (16 pouces) entre la raffinerie Jean-Gaulin, à Lévis, et Boucherville, et l'utilisation de conduites existantes entre Boucherville et les installations d'Ultramar à Montréal-Est. La longueur totale de la nouvelle conduite enfouie est estimée à environ 240 kilomètres. Ces conduites serviront au transport de produits raffinés liquides à basse tension vapeur, soit de l'essence, du diesel, du mazout et du carburéacteur. Ce projet a été autorisé par trois décrets délivrés à Ultramar ltée. Le premier décret, numéro 1096-2009, date du 21 octobre 2009 et les deux autres décrets, numéros 207-2010 et 208-2010, datent du 17 mars 2010.

La présente analyse porte sur la demande de modification du décret numéro 1096-2009, qui autorise la construction du pipeline sur le territoire de 28 des 32 municipalités visées par le projet. La demande de modification nous a été déposée le 12 novembre 2010 et un ajout nous a été déposé le 10 décembre 2010. La demande de modification du 12 novembre 2010 concerne aussi le décret numéro 207-2010 daté du 17 mars 2010, demande qui fait l'objet d'une analyse environnementale séparée.

### **1. LES MODIFICATIONS DEMANDÉES ET LEUR JUSTIFICATION**

Les modifications demandées visent exclusivement des changements de tracés à trois endroits. Le premier changement se situe dans les municipalités de Laurierville et Notre-Dame-de-Lourdes. Le nouveau tracé serait localisé à environ une cinquantaine de mètres au nord-ouest du tracé actuel sur une longueur d'environ 1,3 km. Ce changement est justifié, selon l'initiateur de projet, par des aménagements réalisés et en cours de réalisation pour les besoins d'exploitation d'une cannebergère.

La deuxième modification de tracé se situe à Saint-Léonard-d'Aston. Le nouveau tracé serait localisé à environ une centaine de mètres au nord-ouest du tracé actuel pour une longueur d'environ 2,5 km. Ce changement de tracé permettrait d'éviter un habitat où l'on retrouve une plante vasculaire susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, de s'éloigner du milieu humide présent et de diminuer la distance à parcourir en milieu boisé d'environ 80 m.

Finalement, le troisième changement de tracé est localisé à Varennes et est d'une longueur d'environ 165 m. L'initiateur de projet justifie la demande en précisant que le propriétaire d'un des lots touchés a des projets de développement à l'endroit du tracé autorisé. Le tracé n'est que légèrement déplacé, juste au nord de l'emprise initialement prévue.

L'initiateur de projet mentionne dans sa demande que les modifications de tracé proposées n'impliquent pas d'impact supplémentaire sur l'environnement.

## **2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

Les trois changements de tracé soumis par l'initiateur de projet n'impliquent pas d'impact supplémentaire sur l'environnement. Dans le cas du changement de tracé à Saint-Léonard-d'Aston, les impacts sur l'environnement sont diminués par rapport au tracé initial puisque l'emprise de l'oléoduc s'éloigne d'un milieu humide (tourbière de Notre-Dame-du-Bon-Conseil), évite une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable et traverse moins de milieux boisés. Le changement de tracé est donc positif dans ce cas.

Les changements de tracé à Laurierville et Notre-Dame-de-Lourdes, ainsi qu'à Varennes, ne présentent pas de différence significative quant aux milieux traversés. Les impacts attendus sont donc équivalents à ceux prévus initialement.

L'initiateur de projet a confirmé que toutes les mesures d'atténuation prévues à l'étude d'impact seront appliquées aux nouveaux tracés.

L'initiateur de projet nous a mentionné que tous les propriétaires concernés par les modifications ont été consultés. De plus, la CPTAQ a rendu une décision favorable à l'ensemble de ces changements de tracé.

Nous considérons donc que les modifications demandées par l'initiateur de projet sont acceptables.

## **CONCLUSION**

Considérant les informations fournies par l'initiateur et les avis d'experts reçus, nous concluons que les modifications de tracé demandées n'impliquent aucun impact additionnel sur l'environnement, le changement de tracé à Saint-Léonard-d'Aston étant même avantageux du point de vue de l'environnement.

Il est recommandé d'autoriser la modification du décret numéro 1096-2009 du 21 octobre 2009.

*Original signé par :*

Francine Audet  
Géologue, M.Sc.  
Chargée de projets  
Service des projets industriels et en milieu nordique  
Direction des évaluations environnementales

## RÉFÉRENCES

Courriel de M. Claude Veilleux, du Groupe Conseil UDA Inc., à M<sup>me</sup> Francine Audet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 12 novembre 2010 à 14 h 03, concernant la demande de modifications de décret, 1 pièce jointe;

Courriel de M. Claude Veilleux, du Groupe Conseil UDA Inc., à M<sup>me</sup> Francine Audet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 10 décembre 2010 à 16 h 30, concernant un ajout à la demande de modification de décret, 2 pièces jointes;

Courriel de M. Claude Veilleux, du Groupe Conseil UDA Inc., à M<sup>me</sup> Francine Audet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 10 janvier 2011 à 12 h 11, concernant des informations supplémentaires sur les impacts;

N. MARTEL et F. AUDET. *Rapport d'analyse environnementale pour la première partie du projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est sur le territoire de 28 des 32 municipalités traversées*. Septembre 2009. 70 pages.



## **ANNEXE**



ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

- la Direction régionale de l’analyse et de l’expertise de l’Estrie et de la Montérégie;
- la Direction régionale de l’analyse et de l’expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
- le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation – Direction régionale de la Montérégie-Est;
- le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation – Direction régionale du Centre-du-Québec;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Sécurité publique – Direction régionale de la Montérégie et de l’Estrie;
- le ministère de la Sécurité publique – Direction régionale du Centre-du-Québec;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux.